

MAIRIE DE JUILLAN
Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le 10/05/2024
ID : 065-216502351-20240507-DECISION2024007-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/007

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE BIC CRESCENDO

Le Maire de JUILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2122-21 et L2122-22 relatifs aux attributions du maire exercée au nom de la commune

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 22/2020 du 26 mai 2020 et n° 32/2024 du 2 avril 2024

Considérant la demande de BIC CRESCENDO d'organiser des ateliers de sensibilisation au numérique pour des personnes éloignées de l'emploi animés par le conseiller numérique de la commune de Juillan

Article 1 : DECIDE la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2024 avec BIC CRESCENDO domicilié au 2 impasse de la Cartoucherie à TARBES pour l'organisation de 8 ateliers de 2 heures de sensibilisation au numérique pour des personnes éloignées de l'emploi et animés par le conseiller numérique de la commune de Juillan

Article 2 : DIT que le tarif des ateliers est fixé à 50 euros par heure

Article 3 : M. le directeur Général des Services et M le Trésorier du SGC de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification

Fait à JUILLAN, le 7 mai 2024



Le Maire,

Fabrice SAYOUS.